



Département de la Meurthe-et-Moselle

Maison du Département – Terres de Lorraine
230 Rue de l'Esplanade du Génie
54200 ECROUVES

Diagnostic avifaune protégée visant 8 arbres en bord de routes, en Terres de Lorraine (54)



Juin 2025



L'Atelier des Territoires

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ
Tél : 03 87 63 02 00

L'ATELIER DES TERRITOIRES

32 avenue André Malraux

57000 METZ

☎ 03 87 63 02 00

✉ contact@atelier-territoires.com

Expertise de terrain :

A.KNOCHEL

Rédaction du document et iconographie :

A.KNOCHEL

Contact du chargé d'études :

alexandre.knochel@atelier-territoires.com

03 87 63 02 00

Photographie de couverture : Manonville le 09/05/2025 (alignement de frênes et d'érables)
– L'AdT

Référence interne de l'étude : 4985
Commande N°C20253135 du 28/04/2025

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	5
1.1. ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX	5
1.2. CARTE DE LOCALISATION DES ARBRES INSPECTÉS EN TERRES DE LORRAINE.....	5
1.3. RÉGLEMENTATION SUR LES ARBRES D'ALIGNEMENT	6
1.4. DIAGNOSTIC SANITAIRE.....	6
2. DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE	6
2.1. RÉCAPITULATIF DE L'INTERVENTION ET DES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES.....	6
2.2. MÉTHODOLOGIE.....	6
2.3. RÉSULTATS	8
2.4. PRÉCONISATIONS.....	9
3. ANNEXES	10
3.1 ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES	10

1. Contexte

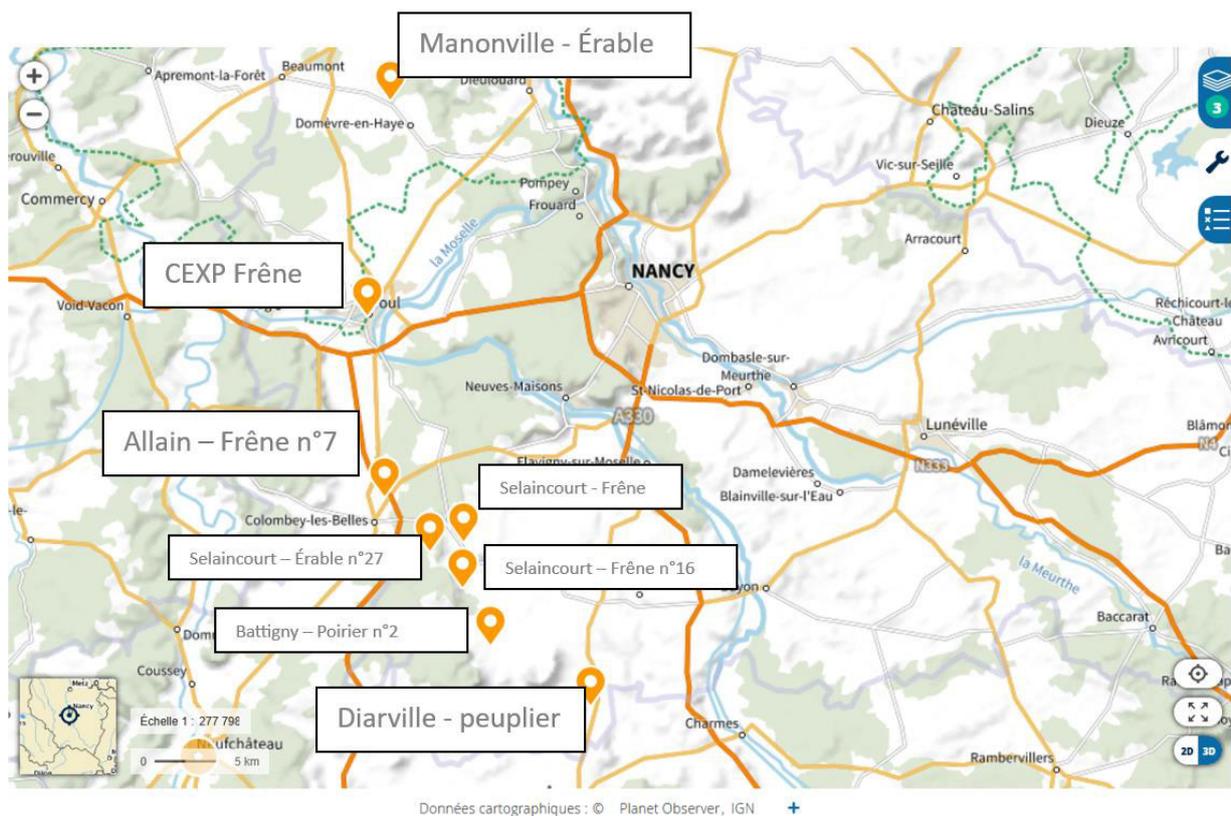
1.1. Éléments généraux

Le Service de Gestion du Patrimoine Routier du Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle a en charge les routes départementales et les ouvrages d'art. Il en assure le suivi et la maintenance dans le cadre d'une mission d'intérêt public.

Dans le cadre de la prise en compte des enjeux environnementaux, et notamment de la présence éventuelle d'Oiseaux protégés sur des arbres d'alignement en Terres de Lorraine, le Conseil Départemental a mandaté l'Atelier des Territoires (l'AdT) pour évaluer l'enjeu biodiversité « avifaune protégée ». La chiroptérofaune est traitée par la CPEPESC, mandatée sur un marché spécifique.

L'inspection vise 8 arbres qui représentent une menace pour la sécurité publique par un risque imminent de chute sur la voie publique donc sur les usagers.

1.2. Carte de localisation des arbres inspectés en Terres de Lorraine



1.3. Réglementation sur les arbres d'alignement

La loi « 3DS » (Loi 3DS 2022-217 du 21-2-2022 art. 194 : JO 22 texte n° 3) précise et renforce le régime de protection des allées et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication prévu à l'article L 350-3 du Code de l'environnement. Ces mesures s'appliquent depuis le 1er avril 2022.

Les allées et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication font l'objet d'une protection permettant leur maintien et leur renouvellement, ainsi qu'une mise en valeur spécifique (C. envir. art. L 350-3, al. 1). Ainsi, il est interdit d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres. Il existe toutefois quelques **dérogations : danger pour la sécurité, esthétique ne pouvant plus être assurée, autorisation administrative dérogatoire pour les besoins de projets de construction** (C. envir. art. L 350-3, al. 2 et 3).

Le fait d'abattre ou de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres donne lieu, y compris en cas d'autorisation ou de dérogation, à des mesures compensatoires locales, comprenant un volet en nature (plantations) et un volet financier destiné à assurer l'entretien ultérieur (C. envir. art. L 350-3, dernier al.).

Le décret d'application relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique a été publié au JO le 19/05/2023.

1.4. Diagnostic sanitaire

Le diagnostic réalisé en 2024 par SIPA et commandité par le CD54 révèle un très mauvais état sanitaire (stade 3 à 4) pour les 8 arbres concernés. Ce qui entraîne la nécessité de les abattre rapidement pour assurer la sécurité publique.

Référence : fiches sanitaires des 8 arbres suivant relevés du 03/07/2024 et des 22-23/10/2024. SIPE Services Innovants du Patrimoine Arboré.

2. Diagnostic écologique

2.1. Récapitulatif de l'intervention et des conditions météorologiques

Le diagnostic préventif a été mené par un écologue le 09/05/2025. Cette phase correspond à la saison de reproduction des oiseaux.

Conditions météorologiques : +23°C, couverture nuageuse 0/8, vent Beaufort 2-3.

2.2. Méthodologie

Nous avons procédé à une inspection à partir du sol des arbres avec une observation à vue, améliorée le cas échéant par l'emploi de jumelles haute définition. Nous avons recherché les nids d'oiseaux et les cavités. Chaque arbre est géoréférencé et numéroté. Les caractéristiques de chaque arbre ont été notées individuellement : essence, présence de cavités, intérêt le cas

échéant de la cavité pour l'Avifaune, la présence ou non de nids d'oiseaux (en cavité et dans les frondaisons).

La CPEPESC a procédé à une inspection à la nacelle en février 2025 pour les Chiroptères mais l'organisme a aussi rendu compte des indices de nidification (avifaune) dans leurs résultats. Les cavités éventuelles ont ainsi bénéficié d'une inspection approfondie en hauteur.

2.3. Résultats

Les résultats sont présentés ci-dessous sous forme de tableau.

Le tableau rapporte les informations ornithologiques CPEPESC (relevés de février 2025) et les résultats avifaune de l'AdT suite au relevé du 09/05/2025.

Centre	RD	PR	Côté	Localité	Essence	Ø à 1.3m de h	Coordonnées GPS (48....)	Coordonnées GPS (5....)	Marquage	Synthèse info ornitho CPEPESC	Relevés ornithologiques du 09/05/2025 AdT	Préconisations pour la coup vis-à-vis de l'avifaune	Enjeu rapport CPEPESC 02/2025	Remarque CPEPESC 02/2025
2023 - VANDELEVILLE	674 DDA	6+426	D	Allain	Frêne n°7	83 cm	48.55154	5.897242	N°7 point rose	indices de présence de passereaux	Nid avec jeunes -> Mésange charbonnière	à couper à partir du 1er septembre	Oiseaux	Occupation avérée de deux cavités par des passereaux.
VANDELEVILLE	12E	0+308	D	Selaincourt	Erable n°27	72 cm	48.497405	5.957809	N°27 D ROSE	RAS	Pas de nidification	Coupe immédiate possible en cas de danger imminent	Chiroptères	Trou de pic utilisable par les chiroptères.
VANDELEVILLE	12E	0+385	D	Selaincourt	Frêne n°16	55 cm	48.496891	5.957914	N°16 D rose + point rose	Trou de pic	Nid avec jeunes -> Grimpereau des jardins	à couper à partir du 1er septembre	Oiseaux	Une cavité utilisable par un rapace, et une cavité avec brindilles et pailles provenant probablement d'un nid d'oiseau.
VANDELEVILLE	51	16+651	D	Battigny	Poirier n°2	38 cm	48.440705	6.007286	D rose N°2	Amas de mousse dans une branche	Ancien nid de Mésange -> pas de nidification constatée	Coupe immédiate possible en cas de danger imminent	Oiseaux ou mammifères (hors chiroptère)	Présence d'un amas de mousse dans une branche d'arbre.
TOUL	907	9+343	G	Manonville	Erable	76 cm	48.8319634	5.9072405	D rose et point rose	indices de présence de passereaux (fientes)	Pas de nidification	Coupe immédiate possible en cas de danger imminent	Oiseaux	Présence de fientes dans une cavité.
TOUL	Centre exploitation	/	/	Toul	Frêne	?	48.675691	5.880019	Rose	indices de présence de passereaux (fientes)	arbre absent	arbre tombé suite à orage, évacué	Oiseaux	Présence de fientes dans une cavité d'arbre.
VEZELISE	66	1+977	G	Diarville	Peuplier	97 cm	48.387099	6.110128	Vert	paille dans une cavité	Pas de nidification	Coupe immédiate possible en cas de danger imminent	Chiroptères	Une cavité est utilisable comme habitat pour les chauves-souris et de la paille est observée dans une seconde cavité montrant l'occupation de l'arbre par les oiseaux.
VEZELISE	904	51+065	D	Selaincourt	Frêne	82 cm	48.51164	5.985798	Rose	RAS	Pas de nidification	Coupe immédiate possible en cas de danger imminent	Oiseaux	Présence de fientes dans une cavité.

Sur les 8 arbres inspectés (-1 absent), nous avons comptabilisé 4 frênes, 2 érables, 1 peuplier et 1 poirier. **Nous avons constaté une nidification effective d'espèces protégées sur 2 arbres (cavités), un ancien nid sur 1 arbre (cavités) et l'absence de nidification sur 4 arbres.** Nous n'avons constaté aucun nid « aérien » (dans les frondaisons par exemple).

En dehors de ces aspects ornithologiques, la CPEPESC a considéré un enjeu Chiroptères sur « Vandelville 12E 0+308 Selaincourt Erable n°27 » basé sur « un trou de pic utilisable par les chiroptères » et également un enjeu sur « Vézelize 66 1+977 Diarville Peuplier » basé sur « une cavité (...) utilisable comme habitat pour les chiroptères ». Il s'agit ici cependant et uniquement de potentialités qui ne tombent pas sous le coup d'une protection réglementaire comme ce serait le cas pour des gîtes avérés (de reproduction ou de repos).

2.4. Préconisations

De façon très générale, il est souhaitable à des fins préventifs (éviter les atteintes aux oiseaux protégés) d'entretenir ou de couper la végétation arbustive-arborée en dehors de la période de nidification des oiseaux, donc entre le 1^{er} septembre et le 28 février.

Dans le cas présent, un motif d'intérêt public majeur rentre en ligne de compte car les arbres visés menacent la sécurité publique. En se basant sur le présent diagnostic avifaune, il est d'ores et déjà possible de procéder à des coupes : immédiatement ou à partir du 1^{er} septembre comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

RD	PR	Côté	Localité	Essence	Ø à 1.3m de h	Coordonnées GPS (48....)	Coordonnées GPS (5....)	Marquage	Préconisations pour la coup vis-à-vis de l'avifaune
674 DDA	6+426	D	Allain	Frêne n°7	83 cm	48.55154	5.897242	N°7 point rose	à couper à partir du 1er septembre
12E	0+308	D	Selaincourt	Erable n°27	72 cm	48.497405	5.957809	N°27 D ROSE	Coupe immédiate possible en cas de danger imminent
12E	0+385	D	Selaincourt	Frêne n°16	55 cm	48.496891	5.957914	N°16 D rose + point rose	à couper à partir du 1er septembre
51	16+651	D	Battigny	Poirier n°2	38 cm	48.440705	6.007286	D rose N°2	Coupe immédiate possible en cas de danger imminent
907	9+343	G	Manonville	Erable	76 cm	48.8319634	5.9072405	D rose et point rose	Coupe immédiate possible en cas de danger imminent
Centre exploitation	/	/	Toul	Frêne	?	48.675691	5.880019	Rose	arbre tombé suite à orage, évacué
66	1+977	G	Diarville	Peuplier	97 cm	48.387099	6.110128	Vert	Coupe immédiate possible en cas de danger imminent
904	51+065	D	Selaincourt	Frêne	82 cm	48.51164	5.985798	Rose	Coupe immédiate possible en cas de danger imminent

Concernant les deux arbres (« Vandeléville 12E 0+308 Selaincourt Érable n°27 » basé sur « un trou de pic utilisable par les chiroptères » et également un enjeu sur « Vézelize 66 1+977 Diarville Peuplier » basé sur « une cavité (...) utilisable comme habitat pour les chiroptères ») considérés par la CPEPESC comme ayant une potentialité d'accueil de chauves-souris, il est ici nécessaire pour le gestionnaire d'évaluer la balance « avantages – risques juridiques/financiers » entre la potentialité d'accueil des Chiroptères et le risque de dommages corporels et matériels pouvant être causés par la chute sur la voie publique.

Réglementation « espèces protégées » - avifaune

Concernant les arbres où nichent la Mésange charbonnière et le Grimpereau des jardins (respectivement le Frêne n°7 et le Frêne n°16), **le Conseil Départemental se rapprochera judicieusement du pôle « espèces protégées » de la DREAL pour définir le mode opératoire sur le plan de la réglementation « espèces protégées »** quant à la coupe des deux arbres visés.

Pour les autres arbres, au regard du diagnostic avifaune, il n'y a pas de contraintes réglementaires « oiseaux protégés » pour la coupe.

Réglementation « alignements d'arbres protégés »

En parallèle, la coupe d'arbres d'alignement relève aussi d'un régime dérogatoire particulier. Le Conseil Départemental se rapprochera judicieusement de la DDT ou de la DREAL à ce sujet.

3. ANNEXES

Annexe 1

3.1 Illustrations photographiques

Allain - Frêne n°7



Le crayon pointe la zone de nidification de la Mésange charbonnière

Selaincourt - Érable n°27



Pas de nidification constatée.

Selaincourt – Frêne n°16

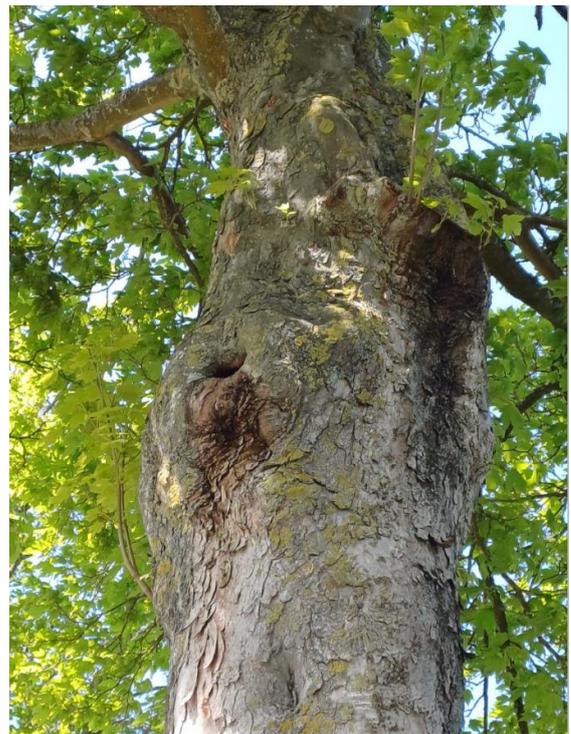


Nidification d'un couple de Grimpereau des jardins. Nourrissage des jeunes au nid.

Battigny - Poirier n°2



Ancien nid de Mésange. Pas de nidification constatée.

Manonville – Érable

Pas de nidification constatée.

Toul – centre d'exploitation – Frêne

Arbre évacué suite à sa chute.

Diarville – peuplier

Pas de nidification constatée.

Selaincourt – Frêne

Pas de nidification constatée.

Bibliographie :

CPEPESC Lorraine. 2025. Expertise chiroptérologique sur patrimoine arboré concernant 11 diagnostics simplifiés et 21 diagnostics réalisés en nacelle en Terre de Lorraine. Février 2025. 22 pages. Département de la Meurthe-et-Moselle.

Ministre d'État, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. 2009. Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.